



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AT/SG/Circ/2026/n°155

Parapne

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adaptation de la posture « Hiver-printemps 2026 » à l'état « Urgence Attentat »,

Considérant la demande formulée par l'Association « Saint-Yrieix Escrime », représentée par Monsieur Kévin TOUMIEUX, afin d'organiser un vide grenier, **17, Avenue Jules Ferry**, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale,

ARRÊTE :

Article 1 : dimanche 28 juin 2026, de 9h00 à 19h00, 17, Avenue Jules Ferry, devant le gymnase et l'esplanade, un vide grenier sera autorisé.

Article 2 : la vente d'alcool et les animations sonores seront autorisées, à la date mentionnée à l'article 1^{er}, jusqu'à 19h00.

Article 3 : dans le cadre du Plan Vigipirate, la manifestation devra être sécurisée par les organisateurs sur le site de la manifestation.

Article 4 : sur l'ensemble du site de l'Avenue Jules Ferry, aucune consommation de bouteilles en verre ne sera autorisée (arrêté du Maire V/2020-403).

Article 5 : la signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice et au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 22 avril 2026



Goryl
Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT
Notifié le : 29/04/2026

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 29/04/2026